

Réponse à l'avis émis par
la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
sur le PCAET du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Dossier de PCAET envoyé pour avis à la DREAL le 29 janvier 2019.
Avis de la MRAE Occitanie reçu le 30 avril 2019

Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

.Résumé non technique

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter le résumé non-technique en présentant une synthèse de l'ensemble des éléments du PCAET et de l'évaluation environnementale.

Réponse :

Recommandation intégrée. Le résumé non technique est complété par une synthèse des éléments du PCAET et de l'évaluation environnementale.

Recommandation :

Elle recommande également que ce document soit illustré par des schémas, des tableaux récapitulatifs et des données chiffrés pour permettre une bonne appropriation du document et de ces enjeux par le public.

Réponse :

Recommandation intégrée. Le résumé non technique est complété par des schémas, tableaux récapitulatifs et des données chiffrées afin d'améliorer le caractère pédagogique du document. Par ailleurs, le résumé non technique fera l'objet d'un document à part entière, séparé du rapport environnemental pour en faciliter l'accès.

.Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter le diagnostic sur la présentation du territoire, la consommation énergétique, les émissions de polluants atmosphériques et de GES, la séquestration carbone au regard en particulier de l'occupation des sols, et également sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique au regard notamment de l'évolution de l'occupation des sols et de l'évolution démographique attendue sur le territoire.

Réponse :

Remarque intégrée. En ce qui concerne la présentation du territoire, l'introduction au diagnostic a été complétée afin de mieux caractériser le Pays Cœur d'Hérault.

Pour les consommations énergétiques des différents secteurs :

- Pour le secteur des déchets, il a été abordé dans la partie des émissions de GES et non en termes de consommation comme dans le PCET, ce pourra être fait à l'évaluation. Des données montrent que le taux de valorisation augmente (46,6% en 2017 contre 45% en 2011), mais que le volume de déchets augmentent tant en déchets valorisés comme pour ceux non valorisables. Le territoire est engagé dans une démarche ZDZG, il est donc important de considérer et suivre ce secteur dans le cadre du PCAET.
- Des informations complémentaires sur les déplacements ont été apporté (étude mobilité, 2015)
- Pour l'industrie, la part de cette activité est si faible qu'elle n'a pas été abordée dans le présent PCAET. Une attention pourra y être portée à l'évaluation et a la ré-orientation du programme.
- Pour l'agriculture un détail des productions à été intégré.

Les émissions de polluants atmosphériques et de GES seront traitées de manière plus précise avec la mise en place d'une convention avec l'ATMO Occitanie, en cours de formalisation. Les élus du territoire ont souhaité avoir des données plus précises et un interlocuteur expert.

La partie sur la séquestration carbone et l'occupation du sol ont fait l'objet de compléments d'informations, avec des données du SCOT (Diagnostic et Etat Initial de l'environnement validés en mars 2018). Il apparaît des résultats vraiment différents sur le changement de destination des sols, qui demanderaient un travail complémentaire et expert. Les données de connaissance sont réunies, une expertise est nécessaire pour établir des estimations et analyses fiables. Celle-ci sera effectuée prochainement, avant fin 2019.

Pour la vulnérabilité au changement climatique, des éléments ont été apportés : évolution climatique locale, synthèse sur les activités économiques. Lors de l'élaboration du PCET (2015), une analyse et une caractérisation des vulnérabilités territoriales a été réalisée, elle sera annexée au diagnostic de PCAET, en complément (elle est mentionnée en page 133 du diagnostic, qui en reprend les enjeux). Pour ce qui est de mieux évaluer les évolutions territoriales au regard du changement climatique, le Pays Cœur d'Hérault, au regard de l'avancement du SCOT (PADD débattu le 30 juin 2019), se propose de conduire celle-ci à l'évaluation du PCAET (3 ans) afin de mieux ajuster les actions en regard des choix politiques.

Recommandation :

Elle recommande également de sourcer l'ensemble des données présentées dans le diagnostic.

Réponse :

Remarque intégrée. L'ensemble des données a été sourcé.

Analyse de la stratégie et du programme d'actions

Recommandation :

La MRAe recommande que les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET soient complétés et présentés selon les domaines évoqués dans l'article R.229-51-II du code de l'environnement.

Réponse :

Recommandation intégrée. Les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET vont être présentés sous forme de tableau récapitulatif, selon les domaines évoqués dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, à savoir :

- La réduction des émissions de GES
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale
- La production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions biosourcés à usages autres qu'alimentaires
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique

Recommandation :

Elle recommande également que l'ensemble des objectifs soient détaillés selon l'échéance du PCAET.

Réponse :

Recommandation intégrée. Les objectifs stratégiques et opérationnels seront détaillés à horizon 2050 (échéance du PCAET) et 2030 lorsque nous disposons des données.

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter le plan d'action en proposant des actions ciblées sur la mobilité, le secteur agricole, forestier et industriel.

Réponse :

Remarque intégrée. En effet, l'axe stratégique 6 « Améliorer et diversifier les modes de déplacements » comporte l'action « Garantir une bonne articulation entre la gouvernance propre au schéma de mobilité et au PCAET - assurer une coordination entre les deux comités de pilotage ». Cette action montre la volonté de mettre en œuvre l'ensemble du plan d'action du schéma de mobilité du territoire qui a été adopté en 2015. L'ensemble du programme d'action du schéma de mobilité est intégré au programme d'action du PCAET. Pour que cela soit plus

explicite, les actions du schéma de mobilité sont ajoutées à la suite de la présentation du programme d'action du PCAET avec un texte expliquant l'articulation souhaitée entre les deux démarches.

Pour le secteur forestier le Pays Cœur d'Hérault finalise actuellement une Charte Forestière de territoire, avec un programme d'actions. La Charte comprend des actions de développement de la filière bois, mais également des actions relatives à la préservation, la gestion forestière (document joint en annexe).

Le secteur agricole est abordé et certaines actions y sont relatives, notamment en termes d'adaptation. Le secteur industriel étant vraiment très peu développé sur le territoire, il est abordé sous l'angle d'actions vers les entreprises en général.

Recommandation :

Elle recommande également de compléter les actions en précisant les modalités de pilotage, le rôle des partenaires et du public ciblé, le planning de réalisation et le financement des actions.

Réponse :

Remarque intégrée. Le travail de rédaction des fiches actions est en cours. Ce travail important et collaboratif se réalise avec l'ensemble des acteurs concernés par le PCAET et sa mise en œuvre opérationnelle et/ou son suivi/évaluation.

Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Recommandation :

La MRAe recommande que l'ensemble des incidences identifiées dans le rapport environnemental fassent l'objet de mesures correctives précises et déclinées dans les différentes actions du PCAET

Réponse :

Dans la réalisation du PCAET, et les délais impartis la prise en compte des incidences environnementales des actions n'a pu être faite de manière complètement formalisée, ce travail est en cours de réalisation.

Recommandation :

Elle recommande également de démontrer la bonne adéquation entre les actions du PCAET avec les autres enjeux environnementaux du territoire, et en particulier la biodiversité.

Réponse :

Dans la formalisation des mesures correctives, l'adéquation entre les actions et les enjeux environnementaux comme la biodiversité sera établie.

Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

Recommandation :

La MRAe recommande de corriger et de démontrer l'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes.

Réponse :

Remarque intégrée. Le schéma présentant le positionnement réglementaire du PCAET avec les autres plans et programme fourni dans l'avis MRAe a été intégré dans le rapport environnemental pour remplacer le schéma initialement présenté.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif d'analyse démontre la bonne articulation entre le PCAET et le SRCAE, et des explicatifs / justificatifs ont été apportés sur l'articulation entre le PCAET avec le SRRADDET Occitanie 2040 et avec la démarche REPOS Occitanie.

Recommandation :

Elle recommande également de conduire une pré-analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec les orientations connues du projet de SCoT Cœur Hérault et du SRRADDET.

Réponse :

Le SCoT Cœur d'Hérault est en cours d'élaboration. Les orientations et prescriptions du SCoT seront intégrées au PCAET lors de son évaluation à mi-parcours dans 3 ans, à ce moment le SCOT sera établi. De plus, les scénarios du PCAET ont été analysés en prenant en compte le taux de croissance annuel moyen de 1.5%, orientation connue du SCoT lors de l'élaboration du PCAET.

.Dispositif de suivi

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter les indicateurs environnementaux notamment sur la biodiversité et de doter l'ensemble des indicateurs chiffrés d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET afin de servir de base au suivi-évaluation du plan.

Réponse :

Les indicateurs environnementaux présentés en pages 89 et 90 de l'EES peuvent être complétés, mais le territoire ne souhaite pas multiplier les données de suivi. La mise en place des indicateurs chiffrés est en cours de réalisation, notamment avec la rédaction du PCAET.

Recommandation :

Elle recommande également de préciser la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs de suivi du plan.

Réponse :

La méthodologie relatives indicateurs du suivi évaluation est explicitée (pages 176 et suivantes du PCAET), elle va faire l'objet d'un travail plus détaillé avec la rédaction et la mise en programmation.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

.La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter le plan d'action du PCAET sur le domaine des transports et de la mobilité notamment pour le développement du covoiturage, des mobilités douces et des transports en commun.

Réponse :

Remarque intégrée. L'axe stratégique « Améliorer les déplacements et le transit » propose 4 actions, dont « assurer une coordination entre les deux comités de pilotages du PCAET et du Schéma de mobilité (composition avec les mêmes élus, réunions mutualisées, etc.) et animation du Schéma de mobilité ». Par cette action, le programme d'action intègre dans son ensemble le programme d'action du Schéma de mobilité. Le programme d'actions du Schéma de mobilité sera annexé au programme d'action du PCAET.

.La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter le chapitre consacré aux potentiels de développements des énergies renouvelables

Réponse :

L'EES comprend une analyse des différentes EnR en termes d'enjeux potentiels intrinsèques à la filière et d'enjeux en lien avec le territoire et sa sensibilité, qui prennent en compte des aspects sociétaux et environnementaux. Cette analyse peut être développée, toutefois les analyses globales menées (à l'échelle communale souvent) ont un coût, et présenter des bilans de productions prenant en compte les enjeux environnementaux pourra être établi selon les projets et leur localisation, le Pays pourra jouer ce rôle dans l'accompagnement local.

.La qualité de l'air

Recommandation :

**La MRAe recommande de compléter le plan d'action par des mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air suite au diagnostic.
Elle recommande également d'analyser l'articulation du PCAET avec le PPA de Montpellier.**

Réponse :

Remarque intégrée. Suite à ce retour, il s'avère que le PPA de la Métropole impacte 30 communes du territoire. Celui-ci a engagé une convention avec l'ATMO Occitanie et des premiers échanges avec les pilotes du PPA ont pu se faire. Aussi l'articulation va être plus poussée à l'avenir, dans la mise en œuvre du PCAET.

.L'adaptation au changement climatique

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et réduire l'exposition des populations face aux conséquences du changement climatique, notamment vis-à-vis du risque feux de forêt et des pressions liées à l'activité touristique.

Réponse :

Remarque intégrée. Le PCAET est le projet territorial de développement durable qui vise à répondre au défi du changement climatique en poursuivant deux objectifs qui sont :

1. La lutte contre le changement climatique : diminution des émissions de gaz à effet de serre et amélioration de l'efficacité énergétique (volet atténuation)
2. L'adaptation aux effets du changement climatique (volet adaptation)

Les fiches actions détaillées sont en cours de rédaction avec les partenaires du Pays et l'ensemble des acteurs concernés par le PCAET. Ce travail permettra, entre autre, de pouvoir flécher les actions qui sont de l'ordre du volet « atténuation » et celles du volet « adaptation » au changement climatique.

En ce qui concerne l'aléa feu de forêt il est pris en compte dans la Charte Forestière de territoire. Pour ce qui concerne les activités économique et l'activité touristique en particulier, le lien avec les acteurs et les mises en œuvre d'actions se fera au fur et à mesure du PCAET. Le Pays comprend également une Agence de développement économique et une mission tourisme avec qui la mission PCAET travaille.

.Implication des acteurs du territoire et animation collective

Recommandation :

La MRAe recommande que le document contienne une synthèse de la concertation mise en œuvre pour la réalisation du PCAET. Des annexes pourront utilement être fournies à cet effet.

Réponse :

Remarque intégrée. Le bilan de la concertation est en cours de rédaction et fera parti des documents envoyés à la Région et à la Préfecture de région pour avis sur le PCAET Cœur d'Hérault.

Par ailleurs, une cartographie des acteurs sera annexée au document pour compléter la partie sur la concertation. Cette cartographie permet d'illustrer les différents acteurs du territoire et leur niveau d'implication dans la démarche PCAET.

1000